

Province de Québec
MRC de La Matapédia
Municipalité de Saint-Moïse

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-04, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 2009-04 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Lepage,
Maire

Nadine Beaulieu,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 avril 2016 ADOPTION RÈGLEMENT : 2 mai 2016 AFFICHAGE : 5 mai 2016
--